



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Politiques
Publiques
...
Pôle Coordination et
Instruction - Cellule
Développement Durable

Gap, le 29 NOV. 2019

Arrêté n° 2019-DPP-CDD-0080 du 29 NOV. 2019

Objet : Mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2017-12-05-007 du 5 décembre 2017 relatif au centre de stockage de déchets non dangereux situé sur la commune de SORBIERS –au lieu dit « la flachières»

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-27-6 du 27 janvier 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-12-05-007 du 5 décembre 2017 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 octobre 2019 ;

VU le courrier de la DREAL PACA, du 29 octobre 2019, notifiant le projet d'arrêté à l'exploitant, pour observations ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au courrier précité dans le délai de quinze jours ;

CONSIDÉRANT que les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement bordant la piste d'accès au casier sont comblés et présentent des points bas générant des débordements ;

CONSIDÉRANT que des tuyaux inutiles et autres matériels non utilisés jonchent le site ;

CONSIDÉRANT que le camion pompier ne dispose pas d'une pompe opérationnelle permettant de remonter l'eau de la lagune pluviale ;

CONSIDÉRANT que l'accès au bassin pluvial n'est pas sécurisé en l'absence d'une clôture sur tout son périmètre et que son accès n'est pas maîtrisé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, dont le siège social est situé est situé 1, place de la république, 04200 Sisteron est mise en demeure de respecter l'ensemble des dispositions suivantes pour son installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Sorbiers:

- Article 33 de l'arrêté préfectoral n°2017-12-05-007 du 5 décembre 2017 sous un délai de 1 semaine ;
- Article 21 et 35 de l'arrêté préfectoral n°2017-12-05-007 du 5 décembre 2017 sous un délai de 1 mois ;
- article 27 de l'arrêté préfectoral n°2017-12-05-007 du 5 décembre 2017 et article 4 de l'arrêté préfectoral n°2006-27-6 du 27 janvier 2006 (notamment concernant le Plan d'Opération Interne) sous un délai de 3 mois.

Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Si l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes, le Maire de Sorbiers, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec AR.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès CHAVANON